Nations Unies E/CN.7/2010/14

Conseil économique et social

Distr. générale
20 janvier 2010
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants
Cinquante-troisième session
Vienne, 8-12 mars 2010
Point 7 b) de l'ordre du jour provisoire*
Trafic et offre illicites de drogues et mesures y relatives: réduction de l'offre illicite de drogues

Assistance aux États touchés par le transit de drogues illicites

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

À sa cinquante et unième session, la Commission des stupéfiants a adopté la résolution 51/7, intitulée "Assistance aux États touchés par le transit de drogues illicites", dans laquelle elle a, entre autres, demandé aux États d'origine, de transit et de destination de renforcer la coopération dans les domaines du contrôle aux frontières, de l'entraide judiciaire, de la détection et de la répression, de l'échange d'informations et de la réduction de la demande. Dans la même résolution, la Commission a engagé les États Membres et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à renforcer les initiatives visant à fournir une assistance et un appui technique aux États touchés par le transit de drogues illicites; elle a instamment prié les institutions financières internationales d'apporter une assistance financière aux États touchés par le transit de drogues illicites à travers leur territoire; et elle a prié le Directeur exécutif de l'Office de lui rendre compte de l'application de la résolution à sa cinquante-troisième session.

Le présent rapport reprend les informations transmises par les États Membres sur l'application de la résolution 51/7.

* E/CN.7/2010/1.

V.10-50618 (F)

Merci de recycler

Table des matières

		Paragraphes	Page
I.	Introduction	1	3
II.	Coopération internationale et assistance de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en faveur des États touchés par le transit de drogues illicites	2-10	3
III.	Mesures prises par les États Membres pour aider les États touchés par le transit de drogues illicites	11-14	7
IV.	Recommandations	15-20	9

I. Introduction

1. À sa cinquante et unième session, la Commission des stupéfiants a, dans sa résolution 51/7 intitulée "Assistance aux États touchés par le transit de drogues illicites", demandé aux États d'origine, de transit et de destination de renforcer la coopération dans les domaines du contrôle aux frontières, de l'entraide judiciaire, de la détection et de la répression, de l'échange d'informations et de la réduction de la demande compte tenu de leurs systèmes nationaux, juridiques et administratifs, et engagé l'ensemble des États Membres à soutenir et promouvoir cette coopération. Dans la même résolution, la Commission a engagé les États Membres et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer de renforcer les initiatives visant à fournir une assistance et un appui technique aux États touchés par le transit de drogues illicites, en particulier les pays en développement et les pays en transition économique, et invité les États Membres et autres donateurs à fournir des contributions extrabudgétaires à cette fin conformément aux règles et procédures des Nations Unies; elle a instamment prié les institutions financières internationales d'apporter une assistance financière aux États touchés par le transit de drogues illicites à travers leur territoire; et elle a prié le Directeur exécutif de l'Office de lui rendre compte de l'application de la résolution à sa cinquante-troisième session. Une note verbale a été envoyée aux États Membres le 15 septembre 2009 pour leur demander de faire connaître les mesures qu'ils avaient prises comme suite à la résolution 51/7. Les informations qu'ils ont communiquées sont exposées dans le présent rapport.

II. Coopération internationale et assistance de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en faveur des États touchés par le transit de drogues illicites

2. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime fournit une assistance directe aux États touchés par le transit de drogues illicites, en particulier aux pays en développement et aux pays en transition économique, par l'intermédiaire de programmes techniques qui sont exécutés par ses experts basés tant au siège que dans les bureaux extérieurs. Certains faits nouveaux intervenus depuis le rapport qui a été présenté à la Commission à sa cinquantième session sont mis en lumière dans le présent rapport.

3. Le Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale, qui a pour hôte le Kazakhstan, a dépassé la phase pilote et est maintenant pleinement opérationnel. Ce centre, créé dans le cadre d'une initiative d'assistance technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour favoriser les échanges d'informations et l'analyse du trafic de drogues, facilite la coordination des activités opérationnelles des services de détection et de répression de l'Azerbaïdjan, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan. Son inauguration officielle a eu lieu le 9 décembre 2009.

4. Le Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale a défini son action régionale et mis en place une coopération informelle avec, entre autres, des organisations internationales telles que l'Organisation internationale de

police criminelle (INTERPOL), l'Office européen de police (Europol) et l'Organisation mondiale des douanes, et les services de détection et de répression compétents d'États européens, des États-Unis d'Amérique et du Canada. Le travail de formalisation d'accords de coopération bilatéraux avec INTERPOL, Europol et l'Organisation mondiale des douanes a commencé. Les plates-formes de communication utilisées pour les opérations du Centre et l'échange d'informations entre les membres du Centre et Almaty et le reste de la région sont notamment les plates-formes de communication sécurisées I-24/7 d'INTERPOL et CEN COMM-2 de l'Organisation mondiale des douanes. Des bases de données internes alimentées à partir des rapports transmis au Centre ont été créées et le Centre a commencé à publier des rapports analytiques stratégiques. Plus de 40 bulletins d'information et d'analyse sur les différents aspects du trafic de drogues illicites dans la région ont été envoyés à 500 destinataires.

5. Par son action de coordination des services de détection et de répression, le Centre a permis de démanteler 12 itinéraires transnationaux de contrebande d'héroïne et de saisir plus de 200 kilogrammes d'héroïne. Il a également contribué à la formation opérationnelle des services de détection et de répression dans le cadre d'un exercice "en conditions réelles" de livraison surveillée de drogues illicites auquel ont participé le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan. Cet exercice a permis d'aborder les difficultés pratiques que rencontraient ces services, comme la planification d'opérations conjointes, la gestion des éléments de preuve et les procédures de transfert, la continuité de la surveillance d'un pays à l'autre et l'échange d'informations en temps réel tout au long de l'opération. Le Centre a coordonné l'opération et fonctionné pour ce faire 24 heures sur 24.

6. Le Programme mondial de contrôle des conteneurs exécuté en partenariat par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale des douanes est une autre initiative d'assistance technique qui vise à fournir un appui pratique aux États de transit. Le Programme continue de donner satisfaction, au-delà même des attentes, grâce en grande partie à la collaboration du personnel dévoué et très motivé des services mixtes de contrôle portuaire qui ont été créés sur chaque site du projet, personnel qui a efficacement mis en pratique les nouvelles compétences professionnelles qu'il avait acquises par le biais de l'assistance technique fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Cette initiative a donné des résultats notables en matière d'interception de conteneurs maritimes utilisés pour le transport de drogues illicites et de précurseurs chimiques détournés, et il a prouvé son efficacité dans d'autres domaines de la lutte contre la criminalité organisée puisqu'il a permis de détecter des envois illégaux d'espèces menacées d'extinction et de substances dangereuses et nuisibles pour l'environnement, des opérations de fraude et des tentatives de fraude fiscale. Le Programme mondial de contrôle des conteneurs, dont les sites pilotes étaient situés en Équateur en 2006, a été étendu au Ghana, au Pakistan et au Sénégal. En 2009, il a encore été étendu au Costa Rica et au Panama, et à six autres États d'Amérique latine et des Caraïbes, et de nouveaux sites ont été créés en Afrique (Bénin, Cap-Vert, Mali et Togo), dans les Balkans (Albanie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro et Serbie) et en Asie centrale (Turkménistan); la Commission européenne a apporté un financement en faveur des pays de l'Organisation de coopération économique (Afghanistan, Azerbaïdjan, Kazakhstan et République islamique d'Iran) qui devaient recevoir une assistance technique en 2010. Le transfert des compétences et capacités professionnelles est un

élément clef de l'assistance technique fournie, et il est complété par l'apport de matériel technique et d'une plate-forme de communication sécurisée grâce au réseau CEN COMM de l'Organisation mondiale des douanes. Par conséquent, un réseau de plus en plus étendu de professionnels de la détection et de la répression travaillant sur le profilage, la sélection et la fouille de conteneurs a été en mesure de transmettre des informations et des renseignements opérationnels. Cent cinquante kilogrammes d'héroïne ont ainsi été saisis à Guangdong, par exemple, grâce à des informations sur des conteneurs suspects transmises par des collègues de Karachi; c'est là une mesure de détection et de répression qui peut désormais être prise à tout moment partout dans le monde.

7. La création de réseaux d'appui régionaux est un autre volet de l'intervention de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Par le biais d'un programme d'assistance technique visant la coopération en matière de détection et de répression et d'échange d'informations pour lutter contre le trafic de cocaïne entre l'Amérique latine et l'Afrique, l'Office collabore avec les autorités du Brésil, du Cap-Vert, de la Colombie, de l'Équateur, de la Gambie, du Ghana, de la Guinée-Bissau, du Mexique, du Pérou, du Sénégal, du Togo et du Venezuela (République bolivarienne du) à la création d'un réseau opérationnel transatlantique de services de détection et de répression ciblant spécifiquement le trafic de cocaïne. Dans le cadre de ce programme technique, qui a démarré en avril 2007, une plate-forme de communication sécurisée a été mise en place, au moyen de laquelle les services de détection et de répression des deux continents peuvent transmettre des informations et des renseignements sur les activités des organisations de trafiquants. En outre, on s'attache à renforcer les capacités d'interception des pays d'Amérique latine et d'Afrique de l'Ouest participants, y compris leurs capacités opérationnelles, par la création de réseaux, la formation et l'apport de matériel. L'Office soutient l'intégration de cette assistance dans les activités du Centre opérationnel d'analyse du renseignement maritime pour les stupéfiants (MAOC-N) situé à Lisbonne; l'Office et le Centre collaborent désormais à la poursuite d'objectifs opérationnels communs.

8. La mise à niveau des compétences techniques et l'élaboration de normes professionnelles demeurent un élément clef du programme de renforcement des capacités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Pour que les États de transit puissent intercepter les drogues illicites qui passent par leurs territoires, il faut que leurs services de détection et de répression aient des compétences et une formation comparables à celles de leurs voisins et de leurs partenaires commerciaux. L'initiative de formation assistée par ordinateur de l'Office, qui a démarré en 1998, a été mise en œuvre dans 52 pays sur plus de 300 sites. Cette formation à la détection et à la répression en matière de drogues aborde un grand nombre de domaines fondamentaux de la réduction de l'offre, tels que l'identification des drogues illicites, le contrôle et le dépistage des précurseurs, la gestion des frontières, l'évaluation des risques, le développement du renseignement, les techniques de fouille et la lutte contre le blanchiment d'argent. Plus de 30 000 agents des services de détection et de répression ont déjà bénéficié de ce type de formation, et ils sont de plus en plus nombreux à y participer chaque année. Les services de détection et de répression de toutes les régions sont ainsi mieux armés pour collaborer et mener des opérations conjointes puisqu'ils ont acquis, en adoptant cette plate-forme de formation de l'Office, une compréhension commune des terminologies, pratiques et procédures. Pour répondre aux besoins des

États Membres, l'Office développe actuellement dans le cadre du programme de formation assistée par ordinateur 10 nouveaux modules, qui portent notamment sur le profilage des conteneurs maritime, l'intégrité et l'éthique, les délits liés à l'usurpation d'identité, les premières interventions sur une scène de crime, la prévention du VIH/sida pour les agents de détection et de répression et les enquêtes en matière de cybercriminalité.

9. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime va fournir aux États une assistance à la gestion des frontières aériennes à partir de 2010 et pour une durée de trois ans. Une nouvelle initiative portant sur le renforcement des capacités et sur les compétences en matière d'interception dans les aéroports internationaux, appelée projet AIRCOP, devrait permettre d'améliorer les compétences professionnelles des agents de détection et de répression qui travaillent dans les aéroports, grâce à l'introduction de nouvelles pratiques de travail et à la création de nouveaux partenariats de coopération opérationnelle avec les services qui sont sur place. L'approche retenue pour ce projet est similaire à celle du Programme mondial de contrôle des conteneurs de l'Office. Dans un premier temps, 10 aéroports internationaux de l'Afrique de l'Ouest, du Brésil et du Maroc mettront en place des équipes spéciales conjointes chargées des interceptions, qui seront formées et qui communiqueront par le biais d'une plate-forme sécurisée. Ces équipes pourront ainsi échanger en temps réel des informations sur les passagers et les envois suspects et transmettre des informations à des professionnels fiables qui collaborent en vue de dresser un portrait plus précis des individus impliqués dans la contrebande de drogues illicites sur le continent et dans le monde. INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes aideront l'Office à mettre en œuvre cette initiative en lui apportant leur expertise et leur appui technique.

10. Le Programme mondial contre le blanchiment d'argent de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime propose aux États Membres un programme de mentorat qui leur permet de bénéficier d'une assistance durable plus approfondie en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme. Dans le cadre de ce programme, des experts de haut niveau sont envoyés pour une période pouvant aller jusqu'à 12 mois dans les pays qui en font la demande, où ils forment le personnel et donnent des avis sur le traitement des affaires de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et sur la création d'institutions du type services de renseignement financier. L'Office a ainsi envoyé des experts à Nairobi, en Namibie, aux Palaos, au Sénégal, aux Tonga, au Viet Nam et en Asie centrale, et chacun d'eux apporte un appui technique au niveau régional. La formation qu'ils dispensent est axée sur l'apprentissage par la pratique. Dans un domaine aussi complexe du point de vue technique, les services de l'État ont besoin d'une assistance pratique sur le long terme pour renforcer leurs capacités et permettre à leurs agents d'apprendre par l'exemple et de transmettre à leurs collègues ce qu'ils ont appris. Cette solution de mentorat peut se substituer aux formations traditionnelles de type cours magistraux. L'Office a pu constater que cette approche était particulièrement appropriée dans les domaines de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où nombre d'États Membres pressés d'adopter les normes internationales manquent de l'expertise technique nécessaire pour le faire. De plus, le Programme mondial contre le blanchiment d'argent prévoit que des procureurs et des agents des services de détection et de répression expérimentés apportent leur concours à leurs homologues des pays bénéficiaires sur les questions opérationnelles qui se posent au quotidien,

en vue de renforcer les capacités nationales en matière d'identification des infractions financières et d'enquêtes dans ce domaine.

III. Mesures prises par les États Membres pour aider les États touchés par le transit de drogues illicites

11. Comme suite à la note verbale datée du 15 septembre 2009 par laquelle le Secrétariat a demandé aux États Membres de lui faire connaître au plus tard le 6 novembre 2009 les mesures qu'ils avaient prises en application de la résolution 51/7 de la Commission des stupéfiants, des réponses ont été reçues des pays suivants: Allemagne, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Équateur, Fédération de Russie, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Myanmar, République arabe syrienne, Sénégal, Togo et Tunisie. Outre ce qui concerne l'assistance multilatérale fournie aux États de transit par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, un certain nombre d'États Membres a informé le Secrétariat des mesures prises sur les plans national et bilatéral. Dans le cadre d'un projet de coopération régionale avec l'Ukraine et la République de Moldova, le Bélarus a renforcé sa législation nationale, les compétences de ses services de détection et de répression en matière d'enquête, les capacités de ses analystes et ses services de criminalistique, et il a mis en place de multiples initiatives connexes pour lutter contre le trafic de drogues illicites. La Bosnie-Herzégovine a mentionné sa collaboration étroite avec le Centre régional de l'Initiative de coopération en Europe du Sud-Est pour la lutte contre la criminalité transfrontière, les restrictions imposées au passage de précurseurs aux postes frontière, la réalisation d'une évaluation des risques aux postes frontière et la constitution d'une base de données nationale unique sur les personnes soupçonnées de trafic de drogues. Des stages de formation ont été dispensés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le matériel technique a été mis à niveau grâce à la coopération bilatérale de l'Espagne.

12. L'Équateur a signalé avoir pu conclure des accords de coopération bilatéraux avec ses partenaires andins en vue de lutter contre le trafic de drogues illicites, renforcé les contrôles aux frontières et participé à une initiative régionale de contrôle des précurseurs financée par l'Union européenne. L'Allemagne a décrit ses vastes programmes d'assistance bilatérale et multilatérale, qui couvraient de multiples formes d'assistance technique. Elle a appuyé l'action régionale menée par l'Europe du Sud-Est contre le trafic illicite et apporté une aide spécifique à l'Albanie. En Afrique, elle a soutenu les activités de renforcement des capacités des services de détection et de répression et fourni aux États de l'Union du fleuve Mano et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) une assistance spécifique portant plus particulièrement sur la coopération transfrontière. En Asie du Sud-Ouest, un appui a été fourni à l'Afghanistan ainsi qu'aux États d'Asie centrale dans le domaine du renforcement des capacités en matière de gestion des frontières. La Jordanie a fait état des mesures prises pour mettre à jour et renforcer sa législation sur le contrôle des précurseurs, tout en notant que ses services de contrôle auraient besoin d'une assistance technique pour appliquer intégralement ces contrôles renforcés. Le Gouvernement libanais a indiqué avoir notamment resserré la coopération entre ses services dans la lutte contre les drogues illicites. À cet égard, une attention particulière était portée aux procédures et opérations aux frontières terrestres, maritimes et aériennes du Liban.

13. Malte a indiqué être particulièrement vigilante à l'égard des cargaisons en transit qui entraient dans le terminal à conteneurs de son port franc ou le quittaient. Les autorités maltaises appréciaient de collaborer et de coopérer avec les États de l'Union européenne en matière d'échange d'informations sur les envois et les personnes suspectes. Le Gouvernement marocain a décrit les initiatives qu'il avait prises pour renforcer la coopération avec les États voisins et les États de la région. Le Maroc a sur son territoire le bureau régional de l'Organisation mondiale des douanes pour l'Afrique du Nord, il participe à l'initiative MAOC-N et est membre du Centre de coordination pour la lutte antidrogue en Méditerranée. Le Maroc et l'Espagne ont créé de manière bilatérale un comité de lutte contre les stupéfiants qui doit leur permettre de coordonner plus étroitement leurs actions. Le Myanmar s'est engagé dans un programme de renforcement de la coopération aux frontières avec les pays voisins, lançant à cette fin une initiative formelle de création de postes de liaison aux frontières. Sept postes ont ainsi été créés le long des frontières avec la Chine, la République démocratique populaire lao et la Thaïlande, ce qui a permis de saisir de nombreuses drogues illicites. En outre, le Gouvernement a signé des accords bilatéraux de coopération avec un certain nombre de partenaires commerciaux importants d'Asie du Sud-Est. La Fédération de Russie a adopté un certain nombre de mesures, dont l'une a consisté à mettre en place dans le cadre de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) une force de réaction rapide faisant appel aux forces militaires spéciales et aux services de détection et de répression conjoints des États qui participent aux opérations de lutte antidrogue. L'OTSC a également coordonné le déploiement de l'opération "Canal", qui visait le trafic illicite à travers l'Asie centrale et en Fédération de Russie, et elle a pris des mesures pratiques pour renforcer l'action collective des États participants face aux tentatives de blanchiment d'argent. Le Service fédéral de contrôle des drogues a commencé à développer une base de données intégrée, tandis que les autorités russes ont entrepris un certain nombre d'opérations de livraison surveillée avec les autorités compétentes d'Asie centrale, conformément à la politique selon laquelle elles cherchent activement à étendre et renforcer la coopération et la coordination opérationnelles dans la lutte contre le trafic de drogues illicites.

14. Le Gouvernement sénégalais a fait savoir que les services compétents du Ministère de l'intérieur échangeaient régulièrement des informations avec les services de détection et de répression occidentaux, notamment ceux d'Espagne, de France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. La République arabe syrienne a indiqué avoir créé des unités spécialisées chargées d'enquêter sur les infractions liées aux drogues et précisé qu'elle coopérait étroitement avec les États voisins et ses partenaires régionaux en matière d'échange d'informations et de renseignement opérationnel en vue d'arrêter et de poursuivre les personnes impliquées dans le trafic illicite. Le Togo a fait état de l'adoption en 2009 d'un plan d'action national intégré sur la drogue et la criminalité grâce auquel le pays sera mieux à même de lutter contre le trafic de drogues illicites au niveau tant national qu'international. Il a signalé qu'il participait et apportait un appui résolu au projet AIRCOP et au Programme mondial de contrôle des conteneurs, aux initiatives régionales de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et à la coopération internationale contre le trafic de cocaïne en provenance d'Amérique latine et à destination de l'Afrique. La Tunisie a fait savoir au Secrétariat que la police et la garde nationales appliquaient de manière rigoureuse les mesures de contrôle visant les drogues illicites, et qu'elles mettaient à profit les informations et

les analyses qui leur étaient transmises par leurs partenaires régionaux et internationaux à l'issue d'enquêtes sur les infractions commises dans ce domaine.

IV. Recommandations

15. Il faudrait encourager les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à prendre des mesures pour conclure des accords de coopération bilatérale avec les États voisins et avec leurs principaux partenaires commerciaux, notamment pour accélérer l'échange d'informations et l'exécution des demandes d'assistance entre leurs services de détection et de répression et leurs appareils judiciaires respectifs.

16. Les gouvernements devraient veiller à ce que les procédures de traitement des demandes officielles d'entraide judiciaire visant à recueillir des éléments de preuve, à engager des poursuites pénales et à obtenir l'extradition d'auteurs d'infractions soient rapides et efficaces.

17. Les gouvernements devraient veiller à ce que leurs services de détection et de répression disposent d'un ensemble de modes opératoires normalisés à l'appui des livraisons surveillées, ainsi que d'informations précises sur les points de contact nationaux, les contraintes juridiques et les conditions particulières à satisfaire dans toutes les régions.

18. Afin de garantir la réussite des livraisons surveillées, les gouvernements doivent faire le nécessaire pour s'assurer que leurs services de détection et de répression aient les coordonnées des points focaux nationaux et connaissent toutes les prescriptions légales et/ou limitations techniques qui doivent être prises en compte dans les demandes concernant ce type d'opérations.

19. Il faudrait encourager les gouvernements à renforcer leur action de lutte contre les tentatives de blanchiment des profits tirés des drogues illicites dans les États de transit par le biais de la coopération internationale, de l'échange des renseignements et du développement de techniques d'enquête complémentaires.

20. Les gouvernements devraient aider leurs services de détection et de répression à mettre en place une coopération étroite avec les transitaires, les opérateurs portuaires, les transporteurs maritimes et les associations commerciales du secteur privé, à accompagner les initiatives de lutte contre les stupéfiants et à faciliter l'accès aux informations sur les cargaisons avant leur arrivée aux fins du ciblage et du profilage des marchandises, des véhicules et des passagers.